

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2793

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de plantations et entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, lots n° 5 et 7 - Marchés annuels à bons de commande pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 par reconduction expresse - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder à la relance des lots n° 5 et 7 du marché annuel des travaux de plantations et d'entretien des arbres d'alignement sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon à la suite de leur résiliation.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Ces marchés seraient conclus pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 par reconduction expresse.

Les deux lots géographiques concernés sont les suivants :

- lot n° 5 : Lyon 3° arrondissement, Villeurbanne, Caluire et Cuire.

L'engagement de commande annuel pour ce lot serait de 300 000 €TTC minimum et de 1 200 000 €TTC maximum ;

- lot n° 7 : Lyon 2°, 7°, 8° arrondissements.

L'engagement de commande annuel pour ce lot serait de 250 000 €TTC minimum et de 1 000 000 €TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des lots n° 5 et 7 de travaux de plantations et d'entretien des arbres d'alignement seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,